

Reçu le :

25 AOUT 2015

Arrêté n° 267

***Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,***

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la permission de voirie en date du 5 août 2015 ;

Vu le rapport de l'Agence territoriale du Dijonnais ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 104, lors des travaux de construction d'artères optiques, sur le territoire des communes de Ruffey-les-Echirey et de Varois-et-Chaignot,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du 7 septembre 2015 au 30 octobre 2015, la circulation sur la RD 104 sera alternée, au moyen de feux de chantier ou par piquets K10, de jour comme de nuit, du PR 62+400 au PR 66+000. L'alternat ne devra pas excéder 500 mètres.

**Article 2** - Une limitation de vitesse à 50 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et de stationner seront instaurées sur toute l'emprise du chantier.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence territoriale du Dijonnais.

**Article 4** - Le présent arrêté prendra effet à compter de la validation par les Services Départementaux de la conformité des mesures mises en œuvre sur site.

**Article 5** - M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or ; M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mme le Maire de Ruffey-les-Echirey et M. le Maire de Varois-et-Chaignot sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publiée au bulletin des actes administratifs du Conseil Général de la Côte-d'Or.

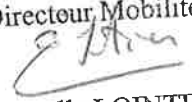
Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- L'entreprise MS2R, chargée des travaux,
- L'entreprise INEO, chargée des travaux
- Mme le Maire de Ruffey-les-Echirey,
- M. le Maire de Varois-et-Chaignot,
- M. le Préfet de la Côte-d'Or – Direction de la Sécurité – Bureau de la Sécurité Routière,
- Agence territoriale du Dijonnais,
- Mme et M. les Conseillers Généraux du canton de Fontaine-les-Dijon,
- Mme et M. les Conseillers Généraux du canton de Saint-Apollinaire,
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de Metz, commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureau Mouvements Transports.

DIJON, le **20 AOUT 2015**

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Mobilités

  
Emmanuelle LOINTIER